



## ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Transmettre le formulaire complété accompagnés des justificatifs nécessaires indiqués sur la dernière page :

- Par le biais du Portail Famille (transmettre des documents lisibles)
- Par courrier : Mairie de Villejuif Esplanade Pierre-Yves-Cosnier 94807 Villejuif Cedex
- Directement au Service Formalités Vie Scolaire ou dans une Mairie Annexe

Renseignements ☎ 01.45.59.22.56

**Les dossiers arrivés après le 20 avril 2024 (date limite de réception) ne pourront pas être traités.**

### DEMANDE DE DEROGATION DANS UNE AUTRE ECOLE DE VILLEJUIF

(Vous habitez Villejuif et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école de la Ville)

PREMIERE DEMANDE     OUI     NON

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) ENFANT(S)					
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NIVEAU DE CLASSE ACTUEL	ECOLE DE SECTEUR OU FREQUENTEE	ECOLE DEMANDEE

ADRESSE			
CODE POSTAL		VILLE	

**SITUATION FAMILIALE**  Célibataire  Mariés/Pacsés  Union libre  Divorcés ou séparés

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT</b>			
<input type="checkbox"/> <b>LE PERE</b> <input type="checkbox"/> <b>LE BEAU-PERE</b> <input type="checkbox"/> <b>AUTRE (précisez)</b>			
NOM		PRENOM	
ADRESSE (si différente de celle de l'enfant)			
CODE POSTAL		TELEPHONE	
VILLE		ADRESSE MAIL	

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT SA SITUATION PROFESSIONNELLE**

PROFESSION	
ADRESSE EMPLOYEUR	

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT</b>			
<input type="checkbox"/> <b>LA MERE</b> <input type="checkbox"/> <b>LA BELLE-MERE</b> <input type="checkbox"/> <b>AUTRE (précisez)</b>			
NOM		PRENOM	
ADRESSE (si différente de celle de l'enfant)			
CODE POSTAL		TELEPHONE	
VILLE		ADRESSE MAIL	

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT SA SITUATION PROFESSIONNELLE**

PROFESSION	
ADRESSE EMPLOYEUR	

## MOTIFS PRECIS DE LA DEMANDE

**Attention :** Concernant le regroupement de fratrie qui est en principe automatique, cela ne s'applique pas pour les enfants inscrits dans les écoles K.MARX et F.PELLOUTIER. En effet, ces 2 écoles maternelles sont géographiquement séparées des écoles élémentaires. Néanmoins, les familles peuvent formuler une demande de dérogation scolaire qui sera examinée par la commission.

*(Ajouter un courrier afin de détailler votre situation)*

**MODE DE GARDE (Précisez : garde par une assistante maternelle, un membre de la famille,...)**

.....  
.....  
.....

**CONTRAINTES PROFESSIONNELLES INCOMPATIBLES AVEC LES HORAIRES DE L'ECOLE DE SECTEUR ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

.....  
.....  
.....

**RAISONS MEDICALES**

.....  
.....  
.....

**AUTRES MOTIFS**

.....  
.....  
.....

Je soussigné(e), ..... responsable de l'enfant, atteste sur l'honneur détenir l'autorité parentale et atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Mairie de Villejuif

**Date**

**Signature**

## **Liste des documents à fournir (en fonction des motifs évoqués)**

- La photocopie de votre dernière quittance de loyer ou un titre de propriété
- Une attestation de l'employeur précisant **le lieu** et **les horaires** de travail de la mère (ou une attestation de formation)
- Une attestation de l'employeur précisant **le lieu** et **les horaires** de travail du père (ou une attestation de formation)
- Une attestation de reprise de formation ou d'activité professionnelle (en fonction de la situation)
- Une attestation sur l'honneur de la personne gardant l'enfant
- La photocopie de la pièce d'identité de la personne gardant l'enfant
- La photocopie du justificatif de domicile de la personne gardant l'enfant
- Les justificatifs médicaux en cas de problème de santé

**Le motif de la demande de dérogation doit être explicité et les justificatifs nécessaires joints. Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.**

Une réponse à la demande de dérogation sera transmise courant juin, **par courrier uniquement.**

Les demandes de dérogations scolaires sont étudiées par une commission qui tient compte de la carte scolaire (effectifs), des critères d'équilibre entre les écoles et des conditions d'accueil des enfants.

La décision finale est toujours prise sous réserve des places disponibles dans l'école demandée, l'inscription des enfants du secteur étant prioritaire.